

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	15
Membres ayant donné pouvoir	4
Membres ayant délibéré	19
Date de la convocation	2/12/2024
Date d'affichage de la convocation	2/12/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL et Mme Nicole BOES

POUVOIRS : M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Bernard PICHON en faveur de Mme Murielle BEAL et M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : M. Jean COITEUX, M. Hervé JAMBARD, Mme Marguerite D'ARGENT et M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION DES TARIFS

D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu le budget de la Commune,

Vu la décision du bureau municipal en date du 27 novembre 2024,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Monsieur FORT, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

Au Conseil Municipal d'adopter certaines modifications dans le tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses à partir du 1^{er} janvier 2025.
Ainsi le tarif actuel est de 5€ du mètre carré par mois applicable pour une période de 6 mois ou 12 mois non fractionnable.
Il est proposé au conseil de porter le tarif à 3,50 € du mètre carré par mois applicable pour une période de 6 mois ou 12 mois non fractionnable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Fixe le tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses au 1^{er} janvier 2025, ainsi :

Terrasse pour une durée de 6 mois (non fractionnable) : 3,50 € du mètre carré par mois
Terrasse pour un durées de 12 mois (non fractionnable) : 3,50 € du mètre carré par mois

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Publiée le : **17 DEC. 2024**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

